

**DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

N° D 2020-01-005 DU 14 JANVIER 2020

DPL-PATRIMOINE LOGISTIQUE - Mise à disposition de la Ville de Brest par Brest métropole, du hall d'accueil de l'hôtel de métropole (bâtiment B), en vue de l'organisation des élections municipales des dimanche 15 et 22 mars 2020 - Abrogation de la décision n°D 2019-12-250.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu la décision n° D 2019-12-250 du 26 décembre 2019 autorisant la mise à disposition à la Ville de Brest par Brest métropole, du hall d'accueil de l'hôtel de métropole en vue de l'organisation des élections municipales des dimanche 15 et 22 mars 2020,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que la Ville de Brest souhaite utiliser le hall d'accueil de l'Hôtel de métropole afin d'y organiser des opérations de votes dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n° D 2019-12-250 du 26 décembre 2019 susvisée est abrogée et remplacée par les dispositions qui suivent.

Article 2 :

Brest métropole met à disposition de la Ville de Brest le hall d'accueil de l'hôtel de métropole (Bâtiment B), situé 24 rue Coat ar Guéven à Brest, en vue de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Cette mise à disposition de locaux est consentie selon les modalités définies dans la convention ci-jointe et suivant le calendrier indiqué :

- du samedi 14 mars 2020 à 12h00 au lundi 16 mars 2020 à 7h00,
- du samedi 21 mars 2020 à 12h00 au lundi 23 mars 2020 à 7h00.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatorze janvier deux mille vingt.

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY